



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN
MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$ DANS LE CADRE
DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES
RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE
FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU
PROJET CHEMIN MAGENTA
DOSSIER NO 2017-750A - RÉHABILITATION**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 7 AOÛT 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2020-08
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX
IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
PRÉVUE AU PROJET CHEMIN MAGENTA DOSSIER NO 2017-750A - RÉHABILITATION

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08 A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2020 CONFORMÉMENT À LA LOI.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN MAGENTA SUR ENVIRON
4,8 KM ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À
BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE
DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 8^E JOUR DE SEPTEMBRE 2020.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE